

COMMUNE DE BON-ENCENTRE

**ARRETE DU MAIRE DU 3 JUIN 2024 N° 2024/001/EJSVA
(Extrait du Registre)**

OBJET : Déclaration d'effectif pour le complexe sportif René Lajunie à Bon-Encontre.

Le Maire de la Commune de Bon-Encontre,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-8-3, R 111-19-11, R 123.4 et R 123-46,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

VU l'article PA2 du règlement de sécurité,

ARRETE

Article 1 : L'effectif du public maximal admissible sur l'ensemble du complexe sportif René Lajunie est de 3 000 personnes. Le complexe sportif est classé dans le type PA en 1^{ère} catégorie.

Article 2 : Le complexe sportif regroupe les Etablissements Recevant du Public (ERP) suivants :

Bâtiment « Tribune rugby / club house / vestiaires » :

Effectif :

- tribunes : 504 places + 15 places pour les Personnes à Mobilité Réduite.
 - promenoir : 150 personnes
 - personnel : 5 personnes
 - club house : 95 personnes
- Total : 769 personnes.

Classement : type X et L en 2^{ième} catégorie.

Bâtiment « athlétisme » :

Effectif : 50 personnes.

Classement : type X et L en 5^{ième} catégorie.

Bâtiment « boulo-drome » :

Effectif :

- terrain : 36 personnes.
 - club house : 45 personnes
- Total : 81 personnes.

Classement : type X et L en 5^{ième} catégorie.

Tennis :

Effectif :

- court : 24 personnes
 - club house : 50 personnes
- Total : 74 personnes

Classement : type X et L en 5^{ième} catégorie.

Bâtiment « club de plongée » :

Effectif : 50 personnes.

Classement : type X et L en 5^{ième} catégorie.

Bâtiment « base-ball » :

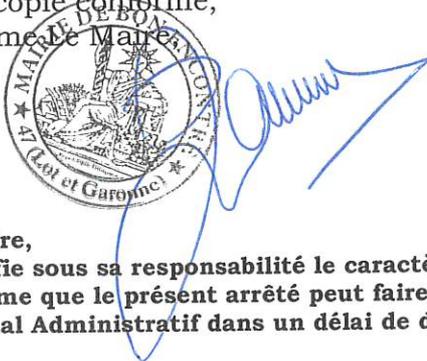
Effectif :

- tribune : 150 personnes
 - club house : 40 personnes
- Total : 190 personnes

Classement : type X et L en 5^{ième} catégorie.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture du Lot et Garonne, au SDIS 47, à l'hôtel de police d'Agen, à Madame La Cheffe de Police Municipale, au responsable du complexe sportif René Lajunie et aux Présidents d'associations concernés, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de ce présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour copie conforme,
Madame Le Maire,



Madame Le Maire,
Laurence LAMY

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.